

Arrêté inter-préfectoral DCPAT-BAE n° 2025 – 135 du 01 AOUT 2025
portant ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement des
servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et
contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques de :

- Dax-Quartier Navelet n° ANFR 040 057 0007 ;
- Cagnotte-Gamstat n° ANFR 040 057 0010 ;
- Castets- Aéroport n° ANFR 040 057 0006 ;
- Came-Burre n° ANFR 040 057 0011 ;

sur le territoire des communes de
Angoumé, Béhus, Bénèze-les-Dax, Cagnotte, Cauneille, Castets, Dax, Gaas, Heugas, Linxe,
Mées, Narrosse, Oeyregave, Oeyreluy, Orist, Orthevielle, Peyrehorade, Port de Lanne,
Pouillon, Saint-Lon -Les-Mines, Saint-Pandelon, Saint-Paul-Les-Dax, Siest, Seyresse, Sorde
l'Abbaye, Tercis-Les-Bains, Yzosse pour le département des Landes et
Came, Léréen, Saint-Pé de Léréen pour le département des Pyrénées-Atlantiques

Le préfet des Landes

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L54 et suivants et R21 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, Préfet des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2025-16-SG du 22 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Dominique PEURIÈRE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Landes, secrétaire générale adjointe à la préfecture des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-00002 du 26 juin 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la demande du 11 janvier 2024, complétée le 12 décembre 2024, de la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'information sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) nécessaires à la protection des centres radioélectriques Dax-Quartier Navelet, Cagnotte-Gamstat, Castets- Aéroport et Came-Burre ;
- VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 19 décembre 2024 pour l'exercice 2025, pour le département des Landes ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'une opération concerne le territoire de plusieurs départements, l'enquête publique est ouverte par arrêté conjoint des préfets compétents ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1

A la demande du ministère des Armées, il sera procédé, pendant 18 jours consécutifs, du **mardi 9 septembre à 8 h 30 au vendredi 26 septembre 2025 à 12 h 30 inclus** à une enquête publique ayant pour objet l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (type PT1) et contre les obstacles (type PT2) pour la protection des centres radioélectriques Dax-Quartier Navelet, Cagnotte-Gamstat, Castets-Aérodrome et Came-Burre sur le territoire des communes de Angoumé, Bélus, Bénesse-les-Dax, Cagnotte, Cauneille, Castets, Dax, Gaas, Heugas, Linxe, Mées, Narrosse, Oeyregave, Oeyreluy, Orist, Orthevielle, Peyrehorade, Port de Lanne, Pouillon, Saint-Lon-Les-Mines, Saint-Pandelon, Saint-Paul-Les-Dax, Siest, Seyresse, Sorde l'Abbaye, Tercis-Les-Bains, Yzosse pour le département des Landes et Came, Léren, Saint-Pé de Léren pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Ces servitudes remplaceront celles fixées par le décret du 30 décembre 1983 en ce qui concerne les perturbations électromagnétiques et les décrets du 30 décembre 1983 et du 11 juin 1987 en ce qui concerne les obstacles.

Le projet concerne principalement le territoire du département des Landes et le préfet des Landes est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et centraliser les résultats.

Article 2

Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE, Cadre retraité du secteur privé est désigné commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Philippe LAFITTE, Géomètre expert en retraite.

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge de l'affectataire, qui comprend les vacations et les frais qu'il engage pour l'accomplissement de ses missions.

Article 3

30 communes sont concernées par le projet.

	Communes frappées de servitudes contre les perturbations électromagnétiques (PT1)	Communes frappées de servitudes contre les obstacles (PT2)
Landes	Angoumé, Bélus, Cagnotte, Dax, Gaas, Bélus, Bénesse-les-Dax, Cagnotte, Heugas, Mées, Narrosse, Oeyreluy, Saint-Cauneille, Castets, Dax, Gaas, Heugas, Lon-Les-Mines, Saint-Pandelon, Saint-Linxe, Mées, Narrosse, Oeyregave, Paul-Les-Dax, Seyresse, Tercis-Les-Bains	Oeyreluy, Orist, Orthevielle, Peyrehorade, Port de Lanne, Pouillon, Saint-Lon-Les-Mines, Saint-Pandelon, Siest, Seyresse, Sorde l'Abbaye, Tercis-Les-Bains, Yzosse
Pyrénées-Atlantiques		Came, Léren, Saint-Pé de Léren

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture des Landes (DCPPAT-BAE 26, rue Victor Hugo, 40021 Mont-de-Marsan).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées listées à l'article 1 du présent arrêté et la préfecture des Landes, aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier en version dématérialisée est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Ce dossier comporte :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- un mémoire explicatif et un plan relatif au projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pour chaque commune appartenant au périmètre au du centre radioélectrique concerné ;
- un mémoire explicatif et un plan relatif au projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles chaque pour chaque commune appartenant au périmètre du centre radioélectrique concerné ;
- les avis recueillis dans le cadre de la concertation préalable ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4

Les observations peuvent, pendant toute la durée de l'enquête :

- être consignées sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, disponible aux jours et heures d'ouverture dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture des Landes,
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la préfecture des Landes :

Préfecture des Landes
DCPPAT – BAE

A l'attention du commissaire enquêteur du
projet d'établissement de servitudes radioélectriques
24, rue Victor Hugo,
40021 Mont-de-Marsan

- être adressées par voie électronique à l'adresse :

pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP PSR DAX).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes et retransmises sans délai au commissaire-enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée avant le 9 septembre 8h30 et après le 26 septembre 2025 à 12h30 (date de clôture de l'enquête) ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5

Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

Dax (40)	Mardi 9 septembre 2025	9h - 12h
Saint-Pandelon (40)	Vendredi 12 septembre 2025	9h - 12h
Cagnotte (40)	Mardi 16 septembre 2025	9h - 12h
Came (64)	Mardi 16 septembre 2025	14h - 17h
Tercis-les-bains (40)	Samedi 20 septembre 2025	9h -12h
Heugas (40)	Lundi 22 septembre 2025	9h -12h
Oeyreluy (40)	Lundi 22 septembre 2025	14h - 17h
Castets (40)	Vendredi 26 septembre 2025	9h30 - 12h30

Article 6

Un avis au public décrivant l'organisation de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, au moins huit jours avant le début de l'enquête dans tous les départements concernés, soit les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Il sera rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches ou tout autre procédé dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées dans l'article 1 du présent arrêté, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures qui incombent au maire sera certifié par lui.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Article 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont clos et signés par les maires de ces communes. Ces registres sont transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Le commissaire enquêteur transmet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet des Landes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée à chacune des mairies des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public. Toute personne intéressée peut demander au préfet des Landes communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par l'article R134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an sur le site de la préfecture des Landes à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 8

Au terme de cette enquête, en cas de conclusions favorables, les nouvelles servitudes sont prises par arrêté ministériel. Elles sont publiées au Géoportail de l'urbanisme et annexés au PLU des communes concernées. En cas de conclusions défavorables, les servitudes peuvent être prises par un décret en Conseil d'État auquel cas il appartient au ministère des Armées de décider d'abandonner le projet, de le modifier ou de poursuivre sur cette voie.

Article 9

Les secrétaires généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes susvisées à l'article 1, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe des Landes



Dominique PEURIERE

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général des Pyrénées-
Atlantiques



Samuel GESRET